

GESTION DE PROJETS ET DE CHANTIERS (GPC-1.7)

(Examen spécifique au Génie civil, sous-catégorie 1.7 - Entrepreneur en télécommunication, transport, transformation et distribution d'énergie électrique)

DÉFINITION DE LA SOUS-CATÉGORIE

1.7 - Entrepreneur en télécommunication, transport, transformation et distribution d'énergie électrique

Cette sous-catégorie autorise les travaux de construction qui concernent les postes de transformation d'électricité et de télécommunication ainsi que les lignes aériennes et souterraines de transport, de répartition, de distribution d'électricité ou de télécommunication.

Elle autorise également les travaux de construction compris dans les sous-catégories 3.1, 4.1, 5.1 et 6.1 de l'annexe II, lorsqu'ils concernent un ouvrage de génie civil visé à la présente sous-catégorie.

De plus, cette sous-catégorie autorise les travaux de construction compris dans la sous-catégorie 1.6, mais uniquement pour les faire exécuter, lorsqu'ils concernent un ouvrage de génie civil visé à la présente sous-catégorie.

Enfin, elle autorise les travaux de construction similaires ou connexes.

OBJECTIF DE L'EXAMEN

La personne qui réussit l'examen peut agir à titre de répondant en *Gestion de projets et de chantiers (GPC-1.7)* pour tous les travaux de construction compris dans la sous-catégorie 1.7 – *Entrepreneur en télécommunication, transport, transformation et distribution d'énergie électrique* uniquement.

RENSEIGNEMENTS SUR L'EXAMEN

- Durée : 6 h (2 séances de 3 h)
- Note de passage : 60 %
- Langue de passation : français ou anglais (voir notes)
- Type d'examen : examen à choix multiple

Notes :

- Les deux (2) séances de l'examen sont distinctes, sans aucune possibilité, durant une séance, d'accéder au cahier de questions de l'autre séance.
- En conformité avec la Charte de la langue française, les documents disponibles en français seulement dans le milieu professionnel seront fournis en français lors de l'examen, et ce, peu importe la langue de passation choisie.

PRÉSENTATION DE L'EXAMEN

L'examen en *Gestion de projets et de chantiers – (GPC-1.7)* comporte des sections portant sur les matières suivantes :

- Législation et réglementation
- Définitions et principes
- Lecture de plans et devis
- Estimation et soumissions
- Gestion des activités de construction

Par « Gestion de projets et de chantiers » est entendu la planification, l'organisation, la direction et le contrôle des activités de construction et des ressources (matérielles et humaines) pour la réalisation d'un contrat conformément aux documents de soumission et dans le respect des lois et des règlements applicables.

LA PRÉPARATION À L'EXAMEN

Pour vous préparer à l'examen, il est recommandé de consulter le **profil de compétences** qui décrit l'ensemble des habiletés et des compétences attendues du répondant et pouvant être évaluées lors de l'examen.

Vous trouverez le **profil de compétences**, la présente **fiche d'information** et d'autres informations pertinentes sur notre site Internet : www.rbq.gouv.qc.ca/preparation-examens.

RESSOURCES

Vous pouvez aussi consulter la documentation disponible dans les bibliothèques publiques, collégiales et universitaires de votre région. Le personnel saura vous guider dans la recherche d'ouvrages de référence pertinents. De plus, vous trouverez de l'information sur le site Internet de la Régie du bâtiment du Québec ainsi que sur ceux de divers organismes : Commission de la construction du Québec, Registraire des entreprises du Québec, Commission de la santé et de la sécurité du travail, Revenu Québec et autres.

DOCUMENTS RECOMMANDÉS ET MATÉRIELS FOURNIS DURANT LA SÉANCE D'EXAMEN

À titre de répondant en *Gestion de projets et de chantiers (GPC-1.7)*, il vous incombe de voir au respect des exigences législatives et réglementaires inhérentes à votre domaine de qualification. Vous devez donc régulièrement actualiser vos connaissances en regard de plusieurs lois, codes, normes et règlements. Voici les **principaux documents légaux** qui couvrent la matière visée par l'examen :

Documents et matériels	Lecture recommandée	Fournis à l'examen
Code civil du Québec (L.Q., 1991 c. 64)	X	
Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1)	X	
<i>Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires</i> (L.R.Q., c. B-1.1, r.1.01)	X	
<i>Code de construction</i> (L.R.Q., c. B-1.1, r.0.01.01)	X	
<i>Code de sécurité</i> (L.R.Q., c. B-1.1, r.3)	X	
Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1)	X	
<i>Code de sécurité pour les travaux de construction</i> (L.R.Q., c. S-2., r.4)	X	X
Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., c. R-20)	X	
<i>Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'oeuvre de l'industrie de la construction</i> (L.R.Q., c. R-20, r.6.2)	X	
<i>Règlement sur les restrictions aux licences d'entrepreneurs aux fins d'un contrat public</i> (L.R.Q., c. R-20, r.15.2)	X	
Calculatrice, règle, papier, crayon, etc.		X

Note : Seuls les documents et le matériel remis par le surveillant pourront être utilisés durant la séance d'examen.
AUTRES : Publications d'Hydro-Québec et de Bell Canada

*Plusieurs de ces documents sont disponibles sur le site Internet des Publications du Québec à l'adresse suivante :
www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca*

D'autres livres de références peuvent vous aider lors de votre préparation.

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC NOUS

Régie du bâtiment du Québec
Centre de relation clientèle
545, boul. Crémazie Est, 4^e étage
Montréal (Québec), H2M 2V2

Tél. : 1 800 361-0761
(514) 873-0976

Adresse Internet : www.rbq.gouv.qc.ca

*Les renseignements contenus dans le présent document ne le sont qu'à titre indicatif et ne lient pas la Régie du bâtiment du Québec.
Ils peuvent être modifiés sans préavis.*